SAS "AGROMI"

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 €
Siège social : Chemin Départemental n° 8 - 51400 SEPT SAULX
RCS REIMS 392 829 255

TRIBUNAL DE COMMERCE
DÉPOSÉ LE
- 2 -03- 2011
N° 997

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 27 septembre 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU LE
- 2 -03- 2011
Le Greffier du Tribunal

L'an deux mille dix et le vingt sept septembre, à onze heures, au siège social de l'Union de Coopératives Agricoles LUZEAL, Voie Chanteraine 51520 RECY, l'Union de Coopératives Agricoles LUZEAL, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) sous le numéro 508 947 967, représentée par Monsieur Benoît LAMPSON

Associée unique de la Société SAS "AGROMI",

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé

A pris les décisions suivantes relatives :

- Nomination du Directeur Général.
- Rémunération du Directeur Général.
- Délégation de pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision - Nomination du Directeur Général

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Président non associé, nomme Monsieur Thierry HAMEREL, demeurant 11 rue du général Dautelle 51510 FAGNIERES en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Jean-François MULLER, démissionnaire à compter de ce jour, afin qu'il puisse faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30/11/2010.

L'associée unique prend acte du souhait de Monsieur Jean-François MULLER et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de Directeur Général.

Remerciant l'associée unique de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Thierry HAMEREL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

DG BL

Deuxième décision - Rémunération du Directeur Général

L'associée unique décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Thierry HAMEREL, Directeur Général, pour l'exercice en cours et les suivants et ce, jusqu'à décision contraire.

Troisième décision - Délégation de pouvoirs

Anticipant le départ de Messieurs Jean-François MULLER, Directeur Général et de Régis MILLARD, Directeur Administratif et Financier de LUZEAL, l'associée unique donne tous pouvoirs, à compter du 01/10/2010, à Monsieur Thierry HAMEREL, Directeur Général et à Madame Agnès CHANTRY, Directrice Administrative et Financière de LUZEAL pour :

- représenter la SAS "AGROMI" et notamment, ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires.
- effectuer toutes opérations financières de placements et d'emprunts dans les limites des lignes de crédit à CT ou MT décidées par l'associée unique et mises en place auprès de toutes banques.
- conclure toutes opérations portant sur les instruments financiers, opérations devises présents et à venir.
- constituer tout dossier auprès des instances publiques et parapubliques.

Simultanément, l'associée unique met fin à ces mêmes pouvoirs consentis antérieurement à Messieurs Jean-François MULLER, Directeur Général et Régis MILLARD, Directeur Administratif et Financier de LUZEAL.

Quatrième décision - Pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Président
Monsieur Daniel GALICHET



Associée unique
L'Union de Coopératives Agricoles LUZEAL
représentée par Monsieur Benoît LAMPSON

